PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2023
(Article L.2121-25 du Code Générale
Des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-trois, le **15 novembre,**
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 9 novembre 2023**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15 - 16 à partir de 20h06 - 17 à partir de 20h09
Membres ayant pris part aux délibérations	: 16 - 17 à partir de 20h06 - 18 à partir de 20h09

Étaient présents :
Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER, Claudie MAUPETIT, Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Christine VERONNEAU ; Anne Marie EVEILLE ; Alexandre CARPENTIER ; Bernadette BOUNAUDET ; Delphine POUPIN ; Léone BRODU ; Jacques BOSSARD ; Dominique DERLAND, Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN ;

Avait remis procuration :
Romain GADE à Denis DUJARDIN

Absent excusé:
François SARTORI

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article l.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Bernadette BOUNAUDET** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 03

Le Procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des 16 membres ayant pris part aux délibérations**

Arrivée de Léone BRODU à 20h06
Arrivée de Jacques BOSSARD à 20h09

N°2023-097 **ADMINISTRATION GÉRÉRALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des 17 membres ayant pris part aux délibérations :**

Désigne en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Décide que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ». Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil

Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. (Rappels : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée) Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

N° 2023-098 **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 10/2023**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-29 en date du 5 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal,

Considérant que le montant global du projet de « réaménagement du centre-bourg : phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial » s'élève à 1 205 089,53 € HT

Considérant que le montant des subventions demandées et prévues au budget primitif 2023 au compte 1321 (recettes d'investissement) pour le projet de « Réaménagement du centre-bourg : phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial » s'élève à 842 749,64 €

Considérant que le montant des subventions accordées pour le projet de « Réaménagement du centre-bourg : phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial » s'élève à 355 023,62 €

Considérant que le montant prévu au budget primitif 2023 + décision modificative n°07/2023 au compte 1641 (recettes d'investissement) : recours à l'emprunt, s'élève à 263 293,12 €

Considérant que le besoin d'emprunt au compte 1641 (recettes d'investissement) s'élève à 850 065,91 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédits pour le budget principal de l'exercice 2023.

Une décision modificative est nécessaire pour :

- l'augmentation de crédits au chapitre 16 (recettes d'investissement) : recours à l'emprunt d'un montant de 586 772,79 €
- la diminution de crédits au chapitre 13 (recettes d'investissement) : subventions d'un montant de 487 726,02 €
- l'augmentation de crédits au chapitre 23 op 123 (dépenses d'investissement) : projet de « Réaménagement du centre-bourg : phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial » d'un montant de 99 046,77 €

		Dépenses		**Recettes**	
		Diminution	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**
Section d'investissement					
16	1641 OPFI				586 772,79 €
13	1321 Op 123			487 726,02 €	
23	2313 Op 123		99 046,77 €		
TOTAL			**99 046,77 €**	**487 726,02 €**	**586 772,79 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix 14 Pour
Voix 4 Contre (D. DERLAND, N. GAUDIN, S. GUINET, M. GUILBAUD)

Valide la décision modificative n° 10/2023 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

N°2023-099 **FINANCES – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL D'UN MONTANT TOTAL DE 850 065,91 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG : PHASE 1 : REHABILITATION D'UNE FRICHE. FINALISATION DU POLE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL, SITUEE 23 RUE DE LA POPELINIERE 85 400 SAINTE-GEMME-LA-PLAINE**

Vu la délibération n°2023-29 du 5 avril 2023, fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023-098 du 15 novembre 2023, fixant les crédits ouverts au compte 1641 (recettes d'investissement) par décision modificative au budget principal 2023,

Considérant que le montant global du projet de réaménagement du centre-bourg : phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial s'élève à 1 205 089,53 € HT

Considérant que le montant des subventions accordées s'élève à 355 023,62 €

Considérant que le besoin de recours à l'emprunt pour ce projet s'élève à 850 065,91 €

Le Conseil municipal de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE est invité à délibérer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé de deux Lignes de Prêt pour un montant total de 850 065,91 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt N° 1

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local Enveloppe GPI Ambre

Montant : 294 402,57euros

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation .

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne de prêt N° 2

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local

Montant : 555 663,34 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.30%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix 13 pour
Voix 4 contre (D. DERLAND, N. GAUDIN, S. GUINET, M. GUILBAUD)
1 Abstention (J. BOSSARD)

Accepte les caractéristiques des lignes de prêts n°1 et n°2

Autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

N° 2023-100 **FINANCES – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER POUR L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG : PHASE 1 : REHABILITATION D'UNE FRICHE. FINALISATION DU POLE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL**

Vu les articles L.242-1 et A.243-1 du Code des Assurances et leurs textes subséquents

Considérant que pour l'opération de réaménagement du centre-bourg : phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial, il convient de souscrire :

- Une assurance dommages ouvrage qui permet en cas de sinistre d'être couvert sur la totalité des travaux pendant toute la durée de la garantie décennale

- Une assurance tous risques chantier pour assurer le chantier (vol, intempéries…)

Considérant que le montant de calcul de la cotisation hors taxes est le coût définitif des travaux TTC : 1 369 021 €

Considérant l'offre de la SMACL assurances :

- Dommages ouvrage pour un montant provisoire de 11 016,51 € HT

Garanties	Assiette provisoire	Taux HT en %	Montant HT provisoire	Taux de taxes	Montant des taxes	Montant TTC provisoire
Garantie de base	1 369 021,00	0,6947	9 510,59	9,000	855,95	10 366,54
Eléments d'équipement	1 369 021,00	0,0150	205,35	9,000	18,48	223,83
Dommages immatériels	1 369 021,00	0,0450	616,06	9,000	55,45	671,51
Dommages aux existants	1 369 021,00	0,0500	684,51	9,000	61,61	746,12
Total des cotisations			11 016,51		991,49	12 008,00

- Tous risques chantier pour un montant provisoire de 3 621,05 € HT

Garanties	Assiette provisoire	Taux HT en %	Montant HT provisoire	Taux de taxes en %	Montant des taxes	Montant TTC provisoire
Incendie	1 369 021,00	0,0212	290,23	7,000	20,32	310,55
Autres dommages	1 369 021,00	0,1500	2 053,53	9,000	184,82	2 238,35
Maintenance visite	1 369 021,00	0,0150	205,35	9,000	18,48	223,83
Dommages aux existants	1 369 021,00	0,0500	684,51	9,000	61,61	746,12
Catastrophes naturelles			387,43	9,000	34,87	422,30
Total des cotisations			3 621,05		320,10	3 941,15

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la validation de l'offre proposée par la SMACL Assurances pour l'opération de réaménagement du centre-bourg : phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix 14 Pour
Voix 4 Contre (D. DERLAND, N. GAUDIN, S. GUINET, M. GUILBAUD)

Décide de retenir l'offre de la SMACL assurances

- Dommages ouvrage pour un montant provisoire de 11 016,51 € HT

Garanties	Assiette provisoire	Taux HT en %	Montant HT provisoire	Taux de taxes	Montant des taxes	Montant TTC provisoire
Garantie de base	1 369 021,00	0,6947	9 510,59	9,000	855,95	10 366,54
Eléments d'équipement	1 369 021,00	0,0150	205,35	9,000	18,48	223,83
Dommages immatériels	1 369 021,00	0,0450	616,06	9,000	55,45	671,51
Dommages aux existants	1 369 021,00	0,0500	684,51	9,000	61,61	746,12
Total des cotisations			11 016,51		991,49	12 008,00

Tous risques chantier pour un montant provisoire de 3 621,05 € HT

Garanties	Assiette provisoire	Taux HT en %	Montant HT provisoire	Taux de taxes en %	Montant des taxes	Montant TTC provisoire
Incendie	1 369 021,00	0,0212	290,23	7,000	20,32	310,55
Autres dommages	1 369 021,00	0,1500	2 053,53	9,000	184,82	2 238,35
Maintenance visite	1 369 021,00	0,0150	205,35	9,000	18,48	223,83
Dommages aux existants	1 369 021,00	0,0500	684,51	9,000	61,61	746,12
Catastrophes naturelles			387,43	9,000	34,87	422,30
Total des cotisations			3 621,05		320,10	3 941,15

N° 2023-101 **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 11/2023**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-29 en date du 5 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal,

Considérant que des travaux de réfection de l'assainissement autonome 12 EH du bâtiment de l'ancienne poste rue de l'église sont nécessaires dans le cadre de la vente de ce bien

Considérant que le montant des travaux s'élève à 28 057,48 € TTC

Considérant que les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection Place des Halles et à l'aire de loisirs ne seront pas engagés en 2023

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur une ouverture de crédits pour le budget principal de l'exercice 2023.

Une décision modificative est nécessaire pour :

- l'augmentation de crédits au chapitre 21 (dépenses d'investissement)
- la diminution de crédits au chapitre 23 (dépenses d'investissement)

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**
TOTAL					
Section d'investissement					
21	21532 OPNI		28 057,48 €		
23	2315 Op. 135	28 057,48 €			
TOTAL		**28 057,48 €**	**28 057,48 €**		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations :**

Valide la décision modificative n° 11/2023 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

N° 2023-102 **FINANCES – VALIDATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME 12EH BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE RUE DE L'EGLISE ET ACCEPTATION DU DEVIS**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-29 en date du 5 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal

Considérant que des travaux de réfection de l'assainissement autonome 12 EH du bâtiment de l'ancienne poste rue de l'église sont nécessaires dans le cadre de la vente de ce bien

Considérant le devis n°DE190197v1 en date du 4 octobre 2023 proposé par la société GUYONNET TP pour un montant de 25 506,80 € HT – 28 057,48 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la validation des travaux de réfection de l'assainissement autonome 12 EH du bâtiment de l'ancienne poste rue de l'église et la validation du devis de l'entreprise GUYONNET TP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations :**

Valide les travaux de réfection de l'assainissement autonome 12 EH du bâtiment de l'ancienne poste rue de l'église

Accepte le devis n°DE190197v1 en date du 4 octobre 2023 proposé par la société GUYONNET TP pour un montant de 25 506,80 € HT – 28 05748 € TTC

N° 2023-103 **FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT (14001) – TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2024 – VENDEE EAU.**

Vu la délibération 2015-10-124 portant sur la création d'un budget annexe – assainissement collectif,

Vu la délibération 2016-01-07 portant sur la rétrocession des espaces communs dans le domaine public communal du lotissement de la Badellerie comprenant notamment la microstation,

Vu la délibération 2016-01-08 portant sur le convention Saur – entretien des microstations communales,

Vu la délibération 2016-04-057 portant sur le montant de l'abonnement annuel et du prix au m3 de l'assainissement collectif,

Vu la délibération 2016-05-77 portant sur la convention Vendée-Eau et son délégataire, la SAUR, de recouvrer pour le compte de la commune la redevance d'assainissement,

Vu la délibération n°2022-66 du 21 septembre 2022 portant révision des modalités de la convention et autorisant M. le Maire à signer la convention n°VE-06-17-2023 pour la facturation et le recouvrement d'assainissement collectif de la Commune de Sainte Gemme la Plaine par le service public de distribution d'eau potable, Vendée Eau

Vu le courrier reçu le 7 septembre 2023 de Vendée eau,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur le prix de l'abonnement annuel ainsi que sur le prix de la redevance au mètre cube d'eau potable,

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération 2021-076 du 25 octobre 2021 a reconduit les tarifs 2021 pour l'année 2022 et 2023 comme suit :

- Montant de l'abonnement à l'année : 90€ HT
- Montant de la redevance au m3 d'eau potable : 1,50 € HT

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs pour l'année 2024
Sur proposition de la commission finances du 9 novembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations :**

Décide les tarifs de la redevance d'assainissement, pour l'année 2024, comme suit :

- Montant de l'abonnement à l'année : **90 € HT**
- Montant de la redevance au m3 d'eau potable : **1,80 € HT.**

N° 2023-104 **MARCHES PUBLICS : OPERATION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE MISE EN ŒUVRE PREALABLEMENT A LA REALISATION DU PROJET « IIOT DES ECOLIERS » – LANCEMENT DE PROCEDURE**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu le dossier enregistré sous le n° RP520005858, déposé par Établissement public foncier de la Vendée pour le projet « (85) Sainte-Gemme-La-Plaine, Ilot des Ecoliers » localisé à SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 22 juin 2016 ;

Vu le rapport de diagnostic réalisé par l'Inrap remis au préfet de région le 29 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique des 27-29 juin 2017 ;

Vu les articles R2123-1, L2123-1, L1111-2 du Code de la Commande Publique

Considérant que le projet se situe à l'emplacement d'un site archéologique référencé à carte archéologique sous le n° EA 85 216 0028 ;

Considérant que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique.

Considérant que l'opération de fouille archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Ilot des Ecoliers »,

Considérant l'avancée du projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations :**

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, pour un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT

N° 2023-105 **EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT DE TENNIS PLEIN AIR A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB GEMMOIS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire d'un court de tennis plein air, situé Rue Saint Nicolas sur la commune de Sainte-Gemme-La-Plaine

Considérant que l'association Tennis Club Gemmois a pour objet de promouvoir la pratique du tennis sous toutes ses formes

Considérant que la commune souhaite soutenir l'association Tennis Club Gemmois en mettant à disposition à titre gracieux cet équipement

Considérant que des modifications ont été apportées à la convention présentée au conseil municipal du 12 juillet 2023 et qu'il convient de retirer la délibération n°2023-070

Monsieur le Maire propose de valider une convention de mise à disposition du court de tennis plein air à l'association Tennis Club Gemmois, annexée à la présente délibération à compter du 16 novembre 2023 et conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix 14 Pour
Voix 4 Contre (D. DERLAND, N. GAUDIN, S. GUINET, M. GUILBAUD)

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition du court de tennis plein air à l'association Tennis Club Gemmois, annexée à la présente délibération à compter du 16 novembre 2023 et conclue pour une durée d'un an.

Retire la délibération n° 2023-070 du 12 juillet 2023

N° 2023-106 **EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU TERRAIN DE TENNIS PLEIN AIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation de la commission vie associative et sportive du 18 juin 2023,

Considérant qu'il convient d'approuver le Règlement Intérieur d'utilisation du terrain de tennis plein air,

Considérant que des modifications ont été apportées au règlement intérieur présenté au conseil municipal le 12 juillet 2023 et qu'il convient de retirer les délibérations n°2023-069 et 2023-071

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix 14 Pour
Voix 4 Contre (D. DERLAND, N. GAUDIN, S. GUINET, M. GUILBAUD)

Valide le Règlement Intérieur d'utilisation du terrain de tennis plein air.

Retire les délibérations n°2023-069 et 2023-071 du 12 juillet 2023

M. GARNIER a indiqué que l'association Tennis Club Gemmois fera un écrit pour s'engager à fixer le prix de la location à 6€ de l'heure durant le temps de la convention, soit 1 an.

Monsieur le Maire souligne que cette démarche est d'aider le club à se développer.

M. DERLAND trouve que ce mode de réservation est contraignant pour les gemmois.

M. GARNIER indique qu'une campagne de communication se fera sur l'utilisation et la réservation du terrain de tennis (réseaux, internet et à l'aire de jeux)

M. GAUDIN notifie que la Commune a investi plus de 11 000 € de travaux et que cela correspond à une subvention versée à l'Association Tennis Club Gemmois.

M. GARNIER indique que les autres associations bénéficient aussi du même type d'aménagement (Foot, Basket...)

Monsieur le Maire dit qu'il y a toujours eu ce débat lors des votes de subventions.

Mme VERONNEAU demande comment font les personnes qui ne sont pas adhérentes de l'association ?

M. GARNIER explique qu'il n'y a pas besoin de licence pour s'inscrire sur l'application pour louer le terrain de tennis. Et souligne que le tarif est plus cher sur certaines communes qui utilisent l'application.

M. GAUDIN rappelle que les anciens terrains étaient accessibles gratuitement et qu'ils devraient le rester.

N°2023-107 **URBANISME – DÉNOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT FORGEAU.**

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au numérotage des maisons,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune,

Considérant que les parcelles du lotissement « Forgeau » sont actuellement à la vente, et que des constructions sont prévues, il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues,

Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal

Considérant l'intérêt culturel et communal que présente la dénomination d'une voie nouvelle du Lotissement « Forgeau »,

Considérant la facilité du repérage (BAL 85, localisation GPS), l'arrivée de la fibre, ainsi que le travail des préposés et des autres services publics,

Considérant la proposition de la commission voirie réunie le 3 octobre 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De nommer cette voie : « Impasse des Trois Moulins ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations :**

Valide la dénomination proposée ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire de numéroter « l'Impasse des Trois Moulins » conformément au plan annexé et d'en informer les propriétaires des parcelles,

Dit que l'acquisition de nouvelles plaques de rue, ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la Commune.

N° 2023-108 **URBANISME – RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE EN VUE D'UN ALIGNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R116-2) ;

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu l'arrêté municipal n°AV120-2023 portant alignement Rue Saint Benoit en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant le bornage effectué le 6 septembre 2022 par la SCP BOURGOIN, Géomètre-expert à Luçon ;

Considérant le document de modification du parcellaire cadastral de la rue Saint Benoit ;

Considérant la vente de la parcelle ZK 531 pour une contenance de 37 m² issue de la division de la parcelle ZK 299 au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine en vue de la régularisation de l'alignement pour l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations :**

Valide la rétrocession à la Commune pour l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle suivante :

N° parcelle	Contenance bornée	Voies Publiques
ZK 531	00ha 00a 37ca	Rue Saint Benoit

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023 ;

Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes et notamment la signature des actes de vente à intervenir

---

N° 2023-109 **URBANISME – CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Vu le code général des collectivités territorial ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2111-1 ;

Considérant la proposition de la commission voirie réunie le 3 octobre 2023 ;

Monsieur Le Maire propose le classement des parcelles suivantes dans le domaine public :

Références cadastrales	Adresses	Superficie m²	Références cadastrales	Adresses	Superficie m²
XB 3	LA BAUDRONNIERE	2150	AC 242	RUE DE LA MARIONIERE	306
ZK 93	RUE DU CIMETIERE	805	ZK 509	LA VERDASSE	71
AD 431	LA CHEVALLERIE	870	ZK 174	LE BOURG	225
AD 398	LA CHEVALLERIE	440	AE 466	BRONDELLE	2120
AD 466	LA MERLATERIE	1303	AE 459	BRONDELLE	115
AD 534	LA MERLATERIE	140	AE 440	BRONDELLE	977
AD 395	LA ROUTE DU PUITS	24	AE 478	BRONDELLE	1418
AD 541	LA ROUTE DU PUITS	50	AE 483	BRONDELLE	726
AD 346	LA MERLATERIE	5	AE 269	BRONDELLE	109
AD 350	LA MERLATERIE	45	AE 268	BRONDELLE	69
AC 141	LE BOURG	144	AE 469	BRONDELLE	307
AC 318	RUE DE LA PECHARDERIE	13	AE 467	BRONDELLE	199
AC 289	RUE DE LA PECHARDERIE	24	AE 432	BRONDELLE	58
AC 291	LE BOURG	389	AB 405	LA LAMPE	28
AC 250	LE BOURG	93	AB 346	LA LAMPE	494

AE 264	55B RUE NATIONALE	1078	AB 376	CHARBONNEAU	25
AC 313	2 RUE DU TEMPLE	25	AH 337	LES GOUX	389
AC 312	2 RUE DU TEMPLE	22	AB 494	CHARBONNEAU	109
AC 295	LE MAINGREAUD	114	AB 434	CHARBONNEAU	207
AC 277	RUE DE L'AUMONERIE	10	AB 499	CHARBONNEAU	249
AC 239	RUE DU COUVENT	70	AB 437	CHARBONNEAU	88
AC 225	RUE DE LA MARIONIERE	11	AB 456	CHARBONNEAU	354
AB 459	CHARBONNEAU	505	AB 445	CHARBONNEAU	58
AB 470	CHARBONNEAU	76	AB 511	CHARBONNEAU	400
AB 473	CHARBONNEAU	52	AB 521	CHARBONNEAU	718
AB 535	CHARBONNEAU	497	AB 466	CHARBONNEAU	40
AB 491	CHARBONNEAU	148	AB 449	CHARBONNEAU	5
AB 490	CHARBONNEAU	122	AB 604	LES TERRIERES	59
AB 464	CHARBONNEAU	168	YO 99	CHEM DE MARCONNAY	770
AB 522	CHARBONNEAU	466	ZR 156	LES QUATRE CHEMINS	1096
AE 351	IMPASSE DE L'AUBEPIN	657			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations :**

Décide de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées citées ci-dessus

Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°2023-110 **INTERCOMMUNALITE – SIGNATURE DE LA CHARTE D'ECO-EXEMPLARITE POUR LA REDUCTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE SUD VENDEE LITTORAL**

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération 01_2023_01 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du Programme Local de prévention des déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Considérant les objectifs départementaux fixés par Trivalis, le syndicat départemental d'études et de traitement des déchets ;

Considérant l'article L. 541-1 du code de l'environnement qui inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;

Considérant le Plan National de prévention des déchets 2021 – 2027 fixant les orientations et assurant le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention, prévu à l'article L.541-11 du code de l'environnement ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique des Déchets » en date du 16 mai 2023 pour le déploiement de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets et son contenu à l'échelle du territoire de sud Vendée littoral ;

Considérant que dans le cadre de l'éco-exemplarité et afin d'accompagner et valoriser les actions des communes volontaires, la communauté de communes sud Vendée littoral propose aux 43 communes du territoire de s'engager volontairement dans une démarche d'amélioration du tri et de réduction des déchets grâce à la signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Développer la culture de la « prévention des déchets » pour qu'elle s'inscrive dans le quotidien de tous ;
- Accompagner les communes dans l'évolution des pratiques pour mieux trier et réduire les déchets ;
- Permettre à chaque commune d'être actrice et de fédérer les usagers autour de la prévention des déchets sur le territoire ;

Considérant que cette charte a été coconstruite avec la commission en charge de la « politique des déchets » de la CCSVL les 14 mars et 16 mai 2023, commission composée d'élus municipaux. L'ensemble des engagements, obligatoires et optionnels, émanent donc des propositions des membres de ces deux commissions.

Considérant que la CCSVL s'engage envers les communes signataires à accompagner et valoriser les initiatives pour la réduction des déchets.

Considérant que les communes signataires s'engagent toutes dans le socle commun qui peut être complété, si souhaité par des actions complémentaires, selon le choix de chacune des communes.

Considérant que les communes peuvent proposer des actions non inscrites dans le socle commun de la charte, celles-ci doivent être validé par la CCSVL afin de garantir la cohérence avec le PLPDMA.

L'engagement est réalisé jusqu'à la prochaine mandature, en 2026.

Le détail des engagements est exposé dans le document joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations :**

Désigne M. CAREIL Pierre et M. BAUDRY Philippe pour le binôme agent-élu référent et nécessaire à l'engament dans la charte d'éco-exemplarité ;

Approuve l'engagement de la commune dans la charte d'éco-exemplarité déployée par la CCSVL dans le cadre du PLPDMA ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à l'engagement de la commune dans la charte déco-exemplarité pour la réduction des déchets ;

N°2023-111 **INTERCOMMUNALITE – FORMATIONS SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) CONVENTION-CADRE DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, une Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause ;

Considérant la circulaire du 02 octobre 2018 qui demande aux employeurs publics de généraliser la maîtrise des gestes de premiers secours par leur personnel. Cette formation a pour but de sensibiliser à l'environnement accidentogène au travail, avoir un rôle actif dans la recherche des risques professionnels, et pouvoir porter secours en cas d'accident ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose au sein de ses effectifs une assistante de prévention, formatrice sauveteur secouriste du travail (SST), en capacité d'assurer les formations initiales et de recyclage, auprès des agents des collectivités du territoire qui le souhaitent, sous forme de prestations de services

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier cette prestation de service à la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes propose à ses communes membres des formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST) à destination des agents communaux. Il s'agira de prestations payantes assujetti à la TVA conformément au taux en vigueur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'adoption d'une convention-cadre pour fixer les conditions dans lesquelles se réaliseront ces prestations de service de formations SST.

Une convention particulière interviendra ensuite entre la Communauté de Communes et la commune, à chaque fois que cette dernière souhaitera confier à l'intercommunalité les missions susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations :**

Approuve la convention-cadre de prestation de service « Formations SST », telle qu'annexée à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre avec la Communauté de Communes ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions particulières à venir, dont le modèle figure en annexe de la présente délibération ;

Questions diverses

- Création d'un groupe de travail pour réfléchir sur la réduction des déchets sur la Commune :
Isabelle THOUZEAU, Claudie MAUPETIT, Dominique DERLAND, Bernadette BOUNAUDET, Pierre CAREIL et un agent communal

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 décembre 2023 à 20h.

- Les Olympiades de l'accès aux soins auront lieu le mercredi 22 novembre à 18h place des Halles.

- La Commission Agricole sera réunie le vendredi 1 décembre à 19h30 – Salle Municipale
Les dossiers de la déviation sont arrivés complets à la Mairie et doivent rester à la Mairie.

- Rappel, la Commission Communication aura lieu le mardi 21 novembre à 18h30 pour le bulletin annuel. Celui-ci inclura le nouveau calendrier du ramassage des ordures ménagères et sacs jaunes.

- Des devis sont en cours pour la réfection des différentes toitures des bâtiments communaux à la suite des intempéries dont l'église.

- Les travaux route de Corpe sont reprogrammés en début d'année 2024 car les abords de routes sont trop humides.

- Concernant le parc éolien, M. GAUDIN souhaite avoir des informations sur l'avancement du projet. Mme BRODU a indiqué qu'il manque des signatures car les notaires sont à la recherche des différents héritiers propriétaires des différentes parcelles.

- Monsieur le Maire invitera tous les élu(e)s à participer à la réunion de restitution du dossier de l'assainissement collectif.

Levée de la séance 21h18

Pierre CAREIL,

Maire

Secrétaire de séance